

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1093

24 mai 2011

### SOMMAIRE

Club de Pétanque de Steinfort "A RIFAT" asbl .....	52460	Roland International Holding S.à.r.l. ....	52421
INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent qua- tre-vingt-cinquième (485.) .....	52463	Roland International Holding, S.à r.l. SPF .....	52421
Lamech S.A. ....	52425	Sea Line Investments S.A. ....	52435
Lamera S.à r.l. ....	52427	SeSt Investments S.à r.l. ....	52423
Liquid Capital Group S.à r.l. ....	52422	Sittler S.à r.l. ....	52453
Liquid Capital Holdings S.à r.l. ....	52422	Starweg Holding S.à r.l. ....	52455
Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l. ....	52420	State Street Bank GmbH, Zweigniederlas- sung Luxemburg .....	52456
LoanCo 2 S.à r.l. ....	52425	State Street Bank GmbH, Zweigniederlas- sung Luxemburg .....	52459
Lofin S.A. ....	52427	State Street Luxembourg S.à r.l. ....	52463
Lofin S.A. ....	52430	State Street Luxembourg S.à r.l. ....	52460
Luxinvest S.A. ....	52431	State Street Luxembourg S.à r.l. ....	52463
Makana S.A. ....	52435	State Street Luxembourg S.à r.l. ....	52464
MD Mezzanine S.A., SICAR .....	52435	Styron Holding S.à r.l. ....	52431
Medimmo S.A. ....	52437	Styron S.à r.l. ....	52427
Opti-Growth Fund .....	52437	Sufikupar S.A. ....	52420
Printemps Réassurance .....	52451	Sufikupar S.A. ....	52452
Raiffeisen Capital Management Luxem- burg SICAV .....	52451	Sylvina Investments .....	52438
Rock Brook Holdings .....	52418	Syrdall Properties S.à r.l. ....	52453
Rock Brook Holdings .....	52418	Viganeaux S.A. ....	52425
Rodina (Luxembourg) I S.à r.l. ....	52453	Zerus S.à r.l. ....	52456

**Rock Brook Holdings, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 33.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011032818/11.

(110037611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Rock Brook Holdings, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 33.695.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) ROCK BROOK HOLDINGS, with registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B 33695, incorporated by deed of the undersigned notary, on the 6<sup>th</sup> of April 1990, published in the Mémorial C number 390 of the 22<sup>nd</sup> of October 1990,

whose articles of association have been modified for the last time by deed of the undersigned notary on the 23<sup>rd</sup> of December 2003, published in the Mémorial C number 241 of the 28<sup>th</sup> of February 2004.

The meeting is presided by Mrs Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

Change of the purpose of the company from Holding 1929 into Soparfi.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote.

*Resolution*

The meeting decides to abandon the fiscal regime of a holding company and to adopt the status of a soparfi-company by replacing article four of the articles of incorporation by the following text:

" **Art. 4.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries."

### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand five hundred and twenty-five Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by an French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROCK BROOK HOLDINGS, avec siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 33695, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 390 du 22 octobre 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 241 du 28 février 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

### Ordre du jour:

Changement de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

### Résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières en remplaçant l'article quatre des statuts par le texte suivant:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger."

### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte et anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F.HÜBSCH, C.SCHMIT, A.THILL – J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032819/107.

(110037612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Sufikupar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 28.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mars 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011032843/11.

(110037532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.730.

En date du 6 avril 2011, les associés de la société ont pris la décision suivante:

- Election de Bret Randal Siepman, né le 18 janvier 1959 à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, ayant pour adresse le 6246 South Macon Way, Englewood, Colorado, 80111 Etats-Unis, à la fonction de Gérant de catégorie B avec effet au 6 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

A dater du 6 avril 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Mr. Chris Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Gregg Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Marco Weijermans, Gérant de catégorie B,
- Mr. Robert van't Hoeft, Gérant de catégorie B,
- Mr. Jean-Claude Koch, Gérant de catégorie B,
- Mr. Bret Randal Siepman, Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquid Capital (Luxembourg) S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011051305/23.

(110056575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Roland International Holding, S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,**

**(anc. Roland International Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 49.601.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

**A COMPARU:**

La société PENDLE PROPERTY INVESTMENTS LTD, avec siège à Road Town, Tortola BVI, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée ROLAND INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.601, constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C n° 128 du 22 mars 1995; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 du 27 août 2002

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 mais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Suite au à ce qui précède l'assemblée décide de:

- changer la dénomination de la société en «ROLAND INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l. SPF»;
- modifier l'objet social, et
- en conséquence de modifier les articles 1,3 et 9 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

La société prend la dénomination de ROLAND INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l. SPF

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 9.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Martine SCHAEFFER, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Martine SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/331. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032820/67.

(110037828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Liquid Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.813.

En date du 6 avril 2011, les associés de la société ont pris la décision suivante:

- Election de Bret Randal Siepman, né le 18 janvier 1959 à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, ayant pour adresse le 6246 South Macon Way, Englwood, Colorado, 80111 Etats-Unis, a la fonction de Gérant de catégorie B avec effet au 6 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

A dater du 6 avril 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Mr. Chris Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Gregg Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Marco Weijermans, Gérant de catégorie B,
- Mr. Robert van't Hoeft, Gérant de catégorie B,
- Mr. Jean-Claude Koch, Gérant de catégorie B,
- Mr. Bret Randal Siepman, Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquid Capital Group S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011051306/23.

(110056585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Liquid Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.709.

En date du 6 avril 2011, l'associé unique de la société a pris la décision suivante:

- Election de Bret Randal Siepman, né le 18 janvier 1959 à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, ayant pour adresse le 6246 South Macon Way, Englwood, Colorado, 80111 Etats-Unis, à la fonction de Gérant de catégorie B avec effet au 6 avril 2011 et pour une durée indéterminée.

A dater du 6 avril 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

- Mr. Chris Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Gregg Siepman, Gérant de catégorie A,
- Mr. Marco Weijermans, Gérant de catégorie B,
- Mr. Robert van't Hoeft, Gérant de catégorie B,
- Mr. Jean-Claude Koch, Gérant de catégorie B,

- Mr. Bret Randal Siepman, Gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Liquid Capital Holdings S.à r.l.

Robert van't Hoeft

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011051307/23.

(110056579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**SeSt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.455.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand- Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Sergey STOLYAROV, business man, born on 18 July 1971, in Minsk (Belarus), residing at 1, Christaki & Elpinikis Kinni Street, Sun Jewel Homes, Block A, House N°3, Germasoyia, 4046 Limassol, Cyprus;

here represented by Mr Cornelius Martin BECHTEL, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company "SeSt Investments S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 150455, has been incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on December 10, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 245 of the 04<sup>th</sup> day of February 2010.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the corporate capital by an amount of three hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 337,500.00) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) to an amount of three hundred and fifty thousand Euro (EUR 350,000.00) by the issuance and creation of three thousand three hundred and seventy-five (3,375) new sharequotas with a par value of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

All three thousand three hundred seventy-five (3,375) newly issued sharequotas are subscribed by the current sole partner, Mr. Sergey STOLYAROV, renamed, at a price of one hundred Euro (EUR 100.00) per sharequota.

The three thousand three hundred and seventy-five (3,375) sharequotas so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of three hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 337,500.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole partner decides to set the Company's corporate capital at three hundred and fifty thousand Euro (EUR 350,000.00) represented by three thousand five hundred (3,500) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.00) each.

*Third resolution*

As a consequence of the hereby carried out capital increase, paragraph 1 of Article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and will read as of now as follows:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at three hundred fifty thousand Euro (EUR 350,000.00) represented by three thousand five hundred (3,500) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.00) each.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,200.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Mr. Sergey STOLYAROV, homme d'affaires, né le 18 juillet 1971, à Minsk (Biélorussie), demeurant à 1, Christaki & Elpinikis Kinni Street, Sun Jewel Homes, Block A, House N°3, Germasoyia, 4046 Limassol, Chypre;

ici représenté par Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "SeSt Investments S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150455, a été constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 04 février 2010.

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul associé actuel de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent trente-sept mille cinq cents euros (337.500,00 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00) par la création et l'émission de trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) nouvelles parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) nouvelles parts sociales émises sont souscrites par l'associé unique actuel, Mr. Sergey STOLYAROV, prénommé, à un prix de cent euros (EUR 100,00) par part sociale.

Les trois mille trois cent soixante-quinze (3.375) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trois cent trente-sept mille cinq cents euros (337.500,00 EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de fixer le capital social de la Société à trois cent cinquante mille euro (EUR 350.000,00) représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,00) chacune.

*Troisième résolution*

Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social, le premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> alinéa).** Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,00) représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Martin BECHTEL, Jean SECKLER



Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032826/101.

(110037668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**LoanCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.600,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.876.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales, signé en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois MRC S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a cédé 12.600 parts sociales de la Société, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate III S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de sorte que, suite à ce transfert:

- 1) MRC S.à r.l., précitée, ne détient désormais plus aucune part sociale de la Société,
- 2) Europa Real Estate III S.à r.l., précitée, détient désormais 12.600 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 avril 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011051308/18.

(110056105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Lamech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.697.

*Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 décembre 2010:*

L'Assemblée prend note du changement d'adresse de l'Administrateur et Administrateur-délégué, Monsieur Jean-Louis GHOUZI, domicilié 43 rue Emile Menier F-75116 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011051309/15.

(110056599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Viganeaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 75.923.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VIGANEUX S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 75923, constituée suivant acte reçu par devant Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 24 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 676 du 20 septembre 2000,

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de catégorie A et B de la société à savoir Messieurs Patrick MOINET, Olivier LIEGEOIS et Luc GERONDAL et au commissaire de la société à savoir REVICONSULT S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille six cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH - SCHMIT - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/317. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011032875/65.

(110037229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Lamera S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.  
R.C.S. Luxembourg B 127.950.

*Résolution prise lors de la décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2010:*

L'Assemblée prend note des changements d'adresse de l'associé unique, RIBERA S.A., société ayant son siège social 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg et du gérant Monsieur Jean-Louis GHOUI, domicilié 43 rue Emile Menier F-75116 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE  
20, rue Jean-Pierre Beicht  
L-1226 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2011051310/16.

(110056593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Lofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 58.995.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

*Pour Lofin S.A.*

Représentée par: M. Julien François

*Administrateur*

Référence de publication: 2011051311/13.

(110056489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Styron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 153.586.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Styron Holding S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.582,

hereby represented by Mrs Linda Harroch, maitre en droit, residing at Luxembourg, under private seal in Luxembourg on 22 December 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of "Styron S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.586 which has been incorporated pursuant to a notarial deed dated June 3, 2010 and published on July 19, 2010 under number 1477 with the Memorial C, Recueil des Societes et Associations which deed has been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated June 17, 2010 and published on September 7, 2010 under number 1833 with the Memorial C, Recueil des Societes et Associations (the Company).

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) in order to bring it from its present amount of ninety-two thousand three hundred and sixty-five United States

dollars and eighty two cents (USD 92.365,82) represented by nine million two hundred and thirty-six thousand five hundred and eighty-two (9,236,582) shares in registered form, with a

nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, to one hundred and sixty-seven thousand three hundred and sixty-five United States Dollars and eighty-two cents (USD 167,365.82) by way of the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind consisting in a receivable held by the sole shareholder against the Company. The contribution value of seventy-five million US dollars (USD 75,000,000.-) shall be allocated to (i) the Company's share capital for an amount of seventy-five thousand US dollars (USD 75,000.-) and to (ii) the Company's share premium reserve account for an amount of seventy-four million nine hundred and twenty-five thousand US dollars (USD 74,925,000.-);

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee and/or lawyer of Loyens & Loeff, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and

Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) in order to bring it from its present amount of ninety-two thousand three hundred and sixty-five United States dollars and eighty two cent (USD 92.365,82) represented by nine million two hundred and thirty-six thousand five hundred and eighty-two (9,236,582) shares in registered form, with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, to one hundred and sixty-seven thousand three hundred and sixty-five United States Dollars and eighty-two cents (USD 167,365.82) by way of the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of seventy-five million United States Dollars (USD 75,000,000.-) (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable to the Company is allocated as follows:

(i) an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of seventy-four million nine hundred and twenty-five thousand United States dollars (USD 74,925,000.-) is allocated to the share premium account of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at one hundred and sixty-seven thousand three hundred and sixty-five United States Dollars and eighty-two cents (USD 167,365.82), represented by sixteen million seven hundred and thirty-six thousand five hundred and eighty-two (16,736,582) shares in registered form, with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

(...)"

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and to give authority to any manager of the Company and/or any employee and/or lawyer of Loyens & Loeff, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu:**

«Styron Holding S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.582,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 22 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de «Styron S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.586, constituée suivant notarié en date du 3 juin 2010, dont les statuts ont été publiés sous le numéro 1477 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 19 juillet 2010 (le «Mémorial C»), modifiés pour la dernière fois selon un acte notarié en date du 17 juin 2010, publié en date du 7 septembre 2010 sous le numéro 1833 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

Laquelle partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour de:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000), de façon à l'accroître de son montant actuel de quatre-vingt douze mille trois cent soixante-cinq Dollars US et quatre-vingt deux cents (USD 92.365,82) représentés par neuf millions deux cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt deux (9.236.582) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, à cent soixante-sept mille trois cent soixante-cinq Dollars US et quatre-vingt deux cents (USD 167.365,82), par l'émission de sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié au point 1 par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société. La valeur de la contribution de soixante-quinze millions de Dollars US (USD 75.000.000) sera allouée (i) au capital social de la Société pour un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000) et (ii) au compte de prime d'émission pour un montant de soixante-quatorze millions neuf cent vingt cinq mille Dollars US (74.925.000);

3. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société (les «Statuts») de façon à refléter l'augmentation de capital;

4. Modification du registre des associés de la Société de façon à refléter les changements ci-dessus selon pouvoir et autorité donnés aux gérants de la Société et/ou tout employé et/ou avocat de Loyens & Loeff, chacun agissant individuellement, pour procéder pour compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises au registre de parts sociales de la Société; et

5. Divers.

II. – l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-cinq Dollars US et quatre-vingt-deux cents (92.365,82) représentés par neuf millions deux cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-deux (9.236.582) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, à cent

soixante-sept mille trois cent soixante-cinq Dollars US et quatre-vingt-deux cents (USD 167.365,82), par l'émission de sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement total de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription - Paiement*

Ainsi, l'Associé Unique, prénommé, et représenté tel qu'indiqué, déclare souscrire à sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, entièrement payée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société pour un montant global de soixante-quinze millions de Dollars US (USD 75.000.000.-) (la «Créance»).

L'apport en nature de la Créance est alloué comme suit:

- (i) un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000.-) est alloué au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de soixante-quatorze millions neuf cent vingt cinq mille Dollars US (74.925.000.-) au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-sept mille trois cent soixante-cinq Dollars US et quatre-vingt-deux cents (USD 167.365,82) représenté par seize millions sept cent trente-six mille cinq cent quatre-vingt-deux (16.736.582) parts sociales, d'une valeur d'un cent (USD 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. (...). »

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société de façon à refléter les changements ci-dessus selon pouvoir et décide de donner pouvoir aux gérants de la Société et/ou tout employé et/ou avocat de Loyens & Loeff, chacun agissant individuellement, pour procéder pour compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises au registre de parts sociales de la Société

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17009. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011032828/178.

(110037490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

#### **Lofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.995.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière anticipative à Luxembourg le 7 avril 2011 à 10:30 heures.*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Le mandat de M. Matthijs BOGERS en tant qu'administrateur de la Société et ayant son adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal est reconduit pour une période d'un an avec effet à partir de la date de l'assemblée.

2. Le mandat de M. Julien FRANÇOIS en tant qu'administrateur de la Société et ayant son adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal est reconduit pour une période d'un an avec effet à partir de la date de l'assemblée

3. Le mandat de M. Stéphane HEPINEUZE en tant qu'administrateur de la Société et ayant son adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal est reconduit pour une période d'un an avec effet à partir de la date de l'assemblée

4. Le mandat de Audex S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social au 23, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg et enregistré auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64276, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société est reconduit pour une période d'un an avec effet à partir de la date de l'assemblée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

*Pour Lofin S.A.*

Représenté par M. Julien FRANCOIS

*Administrateur*

Référence de publication: 2011051312/25.

(110056589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

### **Luxinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.204.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 mars 2011, les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 mars 2011, les actionnaires ont ratifié la démission de l'administrateur Monsieur Walter Jay EHRLING au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LUXINVEST S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, l'administrateur KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LUXINVEST S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg et l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte au conseil d'administration de la société LUXINVEST S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L - 2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 06 AVR. 2011.

*Pour: LUXINVEST S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011051313/30.

(110056138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

### **Styron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.582.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Styron Luxco S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.577,

hereby represented by Mrs Linda Harroch, maitre en droit, residing at Luxembourg, under private seal in Luxembourg on 22 December 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Styron Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.582 which has been incorporated pursuant to a notarial deed dated June 3, 2010 and published on July 21, 2010 under number 1491 with the Memorial C, Recueil des Societes et Associations which deed has been amended for the last time by the same notary pursuant to a notarial deed dated June 17, 2010 and published on September 7, 2010 under number 1833 with the Memorial C, Recueil des Societes et Associations (the Company).

II. the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) in order to bring it from its present amount of seven hundred and seventeen thousand three hundred sixty seven United States dollars and five cents (USD 717,367.05) represented by seventy-one million seven hundred and thirty-six thousand seven hundred and five (71,736,705) shares in registered form, with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, to seven hundred and ninety-two thousand three hundred and sixty-seven United States Dollars and five cents (USD 792,367.05) by way of the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee and/or lawyer of Loyens & Loeff, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) in order to bring it from its present amount of seven hundred and seventeen thousand three hundred sixty seven United States dollars and five cents (USD 717,367.05) represented by seventy-one million seven hundred and thirty-six thousand seven hundred and five (71,736,705) shares in registered form, with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, to seven hundred and ninety-two thousand three hundred and sixty-seven United States Dollars and five cents (USD 792,367.05) by way of the issuance of seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to seven million five hundred thousand (7,500,000) new shares with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an aggregate amount of seventy-five million United States Dollars (USD 75,000,000.-) (the Receivable).

The contribution in kind of the Receivable to the Company is allocated as follows:

(i) an amount of seventy-five thousand United States dollars (USD 75,000.-) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of seventy-four million nine hundred and twenty-five thousand United States dollars (USD 74,925,000.-) is allocated to the share premium account of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:



"The share capital is set at seven hundred and ninety-two thousand three hundred and sixty-seven United States Dollars and five cents (USD 792,367.05), represented by seventy-nine million two hundred and thirty-six thousand seven hundred and five (79,236,705) shares in registered form, with a nominal value of one cent United States dollar (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

(...)"

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and to give authority to any manager of the Company and/or any employee and/or lawyer of Loyens & Loeff, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Styron Luxco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.577,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, Maître en droit, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 22 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de «Styron Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153.586, constituée suivant notarié en date du 3 juin 2010, dont les statuts ont été publiés sous le numéro 1491 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 21 juillet 2010 (le «Mémorial C»), modifiés pour la dernière fois selon un acte notarié en date du 17 juin 2010, publié en date du 7 septembre 2010 sous le numéro 1833 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»).

Laquelle partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour de:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000), de façon à l'accroître de son montant actuel de sept cent dix sept mille trois cent soixante-sept Dollars US et cinq cents (USD 717.367,05) représentés par soixante et onze millions sept cent trente-six mille sept cent cinq (71.736.705) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, à sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-sept Dollars US et cinq cents (USD 792.367,05), par l'émission de sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié au point 1 par un apport en nature;

3. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société (les «Statuts») de façon à refléter l'augmentation de capital;

4. Modification du registre des associés de la Société de façon à refléter les changements ci-dessus selon pouvoir et autorité donnés aux gérants de la Société et/ou tout employé et/ou avocat de Loyens & Loeff, chacun agissant individuellement, pour procéder pour compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises au registre de parts sociales de la Société; et

5. Divers.

II. – l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000.-), de façon à l'accroître de son montant actuel de sept cent dix sept mille trois cent soixante-sept Dollars US et cinq cents (USD 717.367,05) représentés par soixante et onze millions sept cent trente-six mille sept cent cinq (71.736.705) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, à sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-sept Dollars US et cinq cents (USD 792.367,05), par l'émission de sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar US (USD 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement total de l'augmentation de capital social comme suit:

*Souscription - Paiement*

Ainsi, l'Associé Unique, prénommé, et représenté tel qu'indiqué, déclare souscrire à sept millions cinq cent mille (7.500.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune, entièrement payée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société pour un montant global de soixante-quinze millions de Dollars US (USD 75.000.000.-) (la «Créance»).

L'apport en nature de la Créance est alloué comme suit:

- (i) un montant de soixante-quinze mille Dollars US (USD 75.000.-) est alloué au capital social de la Société; et
- (ii) un montant de soixante-quatorze millions neuf cent vingt cinq mille Dollars US (74.925.000.-) au compte de prime d'émission de la Société.

*Troisième résolution*

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-sept Dollars US et cinq cents (USD 792.367,05) représenté par soixante-dix-neuf millions deux cent trente-six mille sept cent cinq (79.236.705) parts sociales, d'une valeur d'un cent (USD 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

(...).»

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société de façon à refléter les changements ci-dessus selon pouvoir et décide de donner pouvoir aux gérants de la Société et/ou tout employé et/ou avocat de Loyens & Loeff, chacun agissant individuellement, pour procéder pour compte de la Société à l'enregistrement des nouvelles parts sociales émises au registre de parts sociales de la Société

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17008. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011032827/169.

(110037479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Makana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 95.210.

—  
*Extrait du 11/04/2011*

Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société que Monsieur Carlo REDING démissionne de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il a été décidé de ne pas le remplacer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

MAKANA S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011051314/17.

(110056603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.277.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration le 11 mars 2011*

Le Conseil d'administration a co-opté avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010:

- M. Mirko Dietz, employé privé, né le 20 octobre 1974 à Göppingen (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (en remplacement de Monsieur Brian Anthony McMahon, démissionnaire au 11 mars 2011)

- Monsieur Alain Nicolai, employé privé, né le 10 octobre 1964 à Luxembourg (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (en remplacement de Monsieur Bruno Yves Durieux, démissionnaire au 11 mars 2011).

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Andreas Demmel, M. Jean-Louis Camuzat, M. Vincent Gombault, Mme. Cécile Levi, M. Mirko Dietz et M. Alain Nicolai.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011051315/24.

(110056307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Sea Line Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.001.

—  
L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Sea Line Investments S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.001), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 24 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 544, du 544 du 24 novembre 1992,

avec un capital souscrit de fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de la valeur nominale.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le «Président»), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Benoy Kartheiser Management S.à r.l., la société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon (RCS Luxembourg B.33.849)

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2011. Relation GRE/2011/278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011032836/64.

(110037667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Medimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.681.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 6 avril 2011 à 11 heures*

L'Assemblée décide

- d'accepter la démission de Mme Béatrice Niedercorn de son poste d'administrateur et nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Alfonso Garcia, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

- de prolonger les mandats des administrateurs, Mme Beatriz Garcia et Mme Colette Wohl, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

- de prolonger le mandat du commissaire aux comptes, Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l., RCS B 60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, jusqu'au jour de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011051316/19.

(110056570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Opti-Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 118.183.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 6 avril 2011:*

1. L'Assemblée Générale Ordinaire:

- décide le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012:

\* Monsieur Marc AMBROISIEN, Administrateur

\* Monsieur Philippe MACLOT, Administrateur

\* Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, Administrateur

- décide le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers Sàrl, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs:*

- Monsieur Marc AMBROISIEN, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Philippe MACLOT, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

*Réviseur d'Entreprises:*

PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Eva-Maria MICK / Katie AGNES

*Mandataire Commercial / Mandataire Commercial*

Référence de publication: 2011051317/32.

(110056775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Sylvina Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.240.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

AIM Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 74676,

here represented by Maï N'Diaye, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 10 February 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme) which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name.** There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name of Sylvina Investments (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share capital – Shares**

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000) represented by one-hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association or in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.**

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

7.3 The shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) by the Company upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

### **C. General meetings of shareholders**

**Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.** The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

#### **Art. 9. Convening of general meeting of shareholders.**

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the statutory auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the statutory auditor(s) upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

9.3 The convening notices for every general meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof needs to be given that this formality has been complied with.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.**

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the last day of June at 11 a.m. o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors.

If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the “board of the meeting” shall be construed as a reference to the “chairman and secretary” or, as the case may be to the “single person who assumes the role of the board”, depending on the context and as applicable.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders. The board of directors may determine other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company’s registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

#### **Art. 11. Quorum and Vote.**

11.1 Each share is entitled to one (1) vote.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company’s share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 13. Change of nationality.** The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

**Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. By such an adjournment of a general meeting of shareholders, any resolution already adopted shall be cancelled.

#### **Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.**

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.



## D. Management

### Art. 16. Composition and Powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of at least one category A director and one category B director who need not be shareholders of the Company. However, where the Company has been formed by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

16.3 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

### Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, shareholder or not, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

### Art. 18. Election, Removal and Term of office of directors.

18.1 The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is elected. Directors may be re-elected for successive terms.

18.3 The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented in a general meeting.

18.4 Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

### Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

### Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

### Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of his colleagues.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if a least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall not have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

21.8 By derogation to the above paragraph, where the Company comprises a single director, the transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The directors may express their consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

#### **Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors – Minutes of the decisions of the sole director.**

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 The decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director.

#### **Art. 23. Dealing with third parties.**

23.1 The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signatures of at least one A director and one B director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the board of directors. If the Company is managed by one single director, the Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of the single director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the single director.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

### **E. Supervision of the company**

#### **Art. 24. Auditor(s).**

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

24.5. An independent auditor may only be removed with cause or with his approval by the general meeting of shareholders.

#### F. Financial year – Allocation of profits – Interim dividends

**Art. 25. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

##### **Art. 26. Annual accounts - Allocation of profits.**

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the law.

26.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

##### **Art. 27. Interim dividends - Share premium.**

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law.

#### G. Liquidation

##### **Art. 28. Liquidation.**

28.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

#### H. Final clause - Governing law

**Art. 29. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2011.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in two thousand twelve (2012)

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

##### *Subscription and Payment*

The one hundred thousand (100,000) issued shares have been entirely subscribed by AIM Services S.à r.l., aforementioned, for the price of one hundred thousand Euro (EUR 100,000).

The total contribution in the amount of one-hundred thousand Euro (EUR 100,000) has been entirely allocated to the share capital. All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of one-hundred thousand Euro (EUR 100,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

##### *Declaration*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The incorporating shareholder representing the entire share capital of the Company passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as category A directors of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended on 31 December 2015:
  - Mr. Antonio Fokion Potamianos Homem, born in Switzerland on 23 March 1964, residing at 1. Loukianou Street, c/o Philon, Athens 10675, Greece;
  - Mr Eugène Mesgar, born on 6 February 1979 in Iran, residing professionally at 655 Madison Avenue, 24<sup>th</sup> Floor, New-York 10065, U.S.A.

The following person is appointed as category B director of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the financial year ended on 31 December 2015:

- Mrs Candice De Boni, born on 31 December 1973 in Strasbourg, France, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. The following company is appointed as statutory auditor of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the accounts of the financial year ended on 31 December 2015:

- Fin-Contrôle S.A., a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 42230

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with the notary this deed

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

AIM Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 75676,

ici représentée par Maï N'Diaye, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 février 2011.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il arrête les statuts comme suit:

#### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Sylvina Investments (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utile pour l'accomplissement de ces objets.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

### **B. Capital social - Actions**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 EUR), représenté par cent mille (100.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts ou comme prévu dans les présentes,

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts ou selon les modalités prévues par l'article 6 ci-dessous.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 7. Registre des actions - Transfert des parts sociales.**

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

### C. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.**

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

#### **Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.**

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration.

Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils peuvent contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent décider à l'unanimité de ne désigner (i) qu'un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne qui tiendra le rôle du bureau et dans ce cas il n'y a pas besoin de nommer un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra être lue comme une référence au «président et au secrétaire» ou, le cas échéant, à la «personne qui assume à elle seule le rôle de bureau», en fonction du contexte. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

**Art. 11. Quorum et Vote.**

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévues par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

**Art. 13. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

**Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires.** Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

**Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.**

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

## D. Le conseil d'administration

**Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.**

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

16.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17. Gestion journalière.**

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

**Art. 18. Election, Révocation des administrateurs et Terme du mandat.**

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, en même temps, elle désigne un successeur.

Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

#### **Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.**

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.**

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

#### **Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la trans-



action en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

**Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.**

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs présents. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

**Art. 23. Rapports avec les tiers.**

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Lorsque la Société est composée d'un seul administrateur, la Société sera engagée par sa seule signature ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le seul membre du conseil d'administration.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

**E. Surveillance de la société**

**Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs) d'entreprises.**

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

**F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires**

**Art. 25 Exercice social.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de résultats conformément à la loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

**Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.**

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

**G. Liquidation****Art. 28. Liquidation.**

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

**H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 29 Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille douze (2012).

3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

*Souscription et Paiement*

Les cent mille (100.000) actions émises ont été entièrement souscrites par AIM Services S.à r.l. précité, au prix de cent mille euros (100.000 EUR).

L'apport total d'un montant de cent mille euros (100.000 EUR) a été entièrement attribué au capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000 EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.400,-.

*Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie A jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015:

- Monsieur Antonio Fokion Potamianos Homem, né en Suisse le 23 mars 1964, résidant au 1 Loukianou Street, c/o Philon, Athènes, Grèce;

- Monsieur Eugène Mesgar, né le 6 février 1979 en Iran, résidant professionnellement au 655 Madison Avenue, 24<sup>th</sup> Floor, New-York 10065, Etats-Unis.

La personne suivante est nommée administrateur de catégorie B jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015:

- Madame Candice De Boni, née à Strasbourg (France), le 31 décembre 1973, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. La société suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour approuver les comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015:

- Fin-Contrôle S.A., une société régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42230.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et demeure, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. N'DIAYE – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le quatre mars de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011032829/725.

(110037512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Printemps Réassurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 33.692.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 21 mars 2011*

*Première résolution*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

*Deuxième résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Gérard MOTHE de son mandat d'administrateur à effet du 10 janvier 2011.

Le Conseil coopte à effet immédiat Monsieur Rémi LEONFORTE, demeurant professionnellement au 10 Avenue Hoche F-75008 Paris, comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Gérard MOTHE. Cette cooptation sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

*Pour la société PRINTEMPS REASSURANCE*

ACSG (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2011051322/21.

(110056093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Raiffeisen Capital Management Luxemburg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.336.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 04. April 2011*

*Fünfter Beschluss*

Die ordentliche Generalversammlung beschließt, KPMG Audit S. à r. l. mit Sitz in Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer wiederzuerkennen.

Die Dauer des Mandates des Wirtschaftsprüfers beschränkt sich auf ein Jahr und endet mit der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012.

*Für Raiffeisen Capital Management Luxemburg SICAV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Unterschriften

Référence de publication: 2011051323/18.

(110056160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Sufikupar S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 28.660.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SUFIKUPAR S.A., ayant son siège social à L2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 28660, constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire à Bettembourg, en date du 22 juillet 1988, publié au Mémorial C numéro 285 du 29 octobre 1988,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C numéro 31 du janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne variateur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transformation de l'objet social de la société de Holding 29 en Soparfi.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding, régi par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une simple société de participations financières.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en conformité avec ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-duché qu'à l'étranger."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SCHMIT – HÜBSCH - THILL – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2011. Relation GRE/2011/312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011032844/64.

(110037533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**Rodina (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.960.

En date du 28 janvier 2011, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Butler, en tant que gérant de la société avec effet au 31 janvier 2011
- de nommer Monsieur John Mackenzie, né le 13 juillet 1977 à Glasgow, Ecosse, ayant comme adresse 9 Arundel Gardens London W11 2LN en tant que gérant de la société avec effet au 31 janvier 2011 et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2011051324/17.

(110056518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Sittler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.600,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.348.

*Extrait des Résolutions de l'associé unique du 31 mars 2011.*

L'associé unique de Sittler S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- de nommer le gérant suivant avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2011 et ce pour une durée illimitée:
- \* Michael Kidd, né le 18 avril 1960 à Basingstoke, Royaume-Unis, demeurant professionnellement au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2011051335/14.

(110056639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Syrdall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 72.951.

In the year two thousand eleven on the seventeenth day of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Enop 3 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, trade register Luxembourg section B number 72951, incorporated by deed dated on 22 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 95 of 28 January 2000 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed on 28 July 2010 published in the Memorial C number 2294 of 27 October 2010.

The meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As results from the attendance list, the 1,200 shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1- Transfer of the registered office from Munsbach to L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
- 2- Subsequent amendment of article 2.1 of the articles of incorporation.
- 3- Resignation of Marjoleine Van Oort as manager.
- 4- Appointment of Ivo Hemelraad as new manager.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

*First resolution*

It is decided to transfer the registered office from L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall to L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 2.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

**" Art. 2.1.**

2.1. The Company's registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles."

*Third resolution*

The meeting approves the resignation of Ms Marjoleine Van Oort as manager of the Company and decides to appoint for an undetermined period Mr. Ivo Hemelraad as new manager.

*Expenses:*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred Euro. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Syrdall Properties S.à r.l.", ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 1, Parc d'activité Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B numéro 72951, constituée suivant acte reçu le 22 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 28 janvier 2000 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2294 du 27 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 1.200 parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège social de Munsbach à L-2540 Luxembourg 15, rue Edward Steichen.
- 2.- Modification afférente de l'article 2.1 des statuts.
- 3.- Démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant.
- 4.- Nomination de Ivo Hemelraad comme nouveau gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de L-5365 Munsbach 1, parc d'activité Syrdall à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts."

*Troisième résolution*

L'assemblée approuve la démission de Marjoleine Van Oort de ses fonctions de gérant et nomme M. Ivo Hemelraad comme nouveau gérant pour une durée indéterminée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euro. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, S.L ECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 février 2011. Relation: LAC/2011/8508. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011032847/107.

(110037236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Starweg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.874.

Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 1<sup>er</sup> avril 2011 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et Peakside European Holdco S.à r.l. ayant son siège social au 18-20

Rue Edward Steichen. L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg les 1,250,000 parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Peakside European Holdco S.à r.l. est l'associé unique de la Société à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 et détient les 1,250,000 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Starweg Holding S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures  
Gérant

Référence de publication: 2011051336/20.

(110056778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**State Street Bank GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1855 Luxemburg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.186.

—  
*Auszug aus dem Geschäftsführerbeschlusses vom 16./18. Februar 2011*

Aus dem Geschäftsführerbeschluss der State Street Bank GmbH vom 16./18. Februar 2011 ergibt sich Folgendes:

Frau Jan Kay Kooy wird zur Niederlassungsleiterin der State Street Bank GmbH Zweigniederlassung Luxemburg (R.C.S. Luxembourg: B 148.186) zum 8. hebruar 2011 ernannt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frankfurt am Main, den 07. März 2011.

*Für die Gesellschaft*

Rainer Voss

Référence de publication: 2011051337/15.

(110056186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Zerus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 159.246.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un février

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

Monsieur Eric MERCIER demeurant Chemin des grottes, F-30130 Pont Saint Esprit;

Madame Alexandrina MERCIER demeurant Chemin des grottes, F-30130 Pont Saint Esprit;

ici représentés par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Cote d'Eich, L-1540 Luxembourg,

en vertu de procurations datées du 7 février 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, d'entreprendre toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.



La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités. Dans ce contexte, la Société pourra également effectuer toutes prestations de services, notamment comptables, administratives, commerciales ou informatiques et de conseils en matière de gestion, d'organisation et de direction d'entreprise au profit de toute entreprise dans laquelle la société possède des intérêts ou détient une participation.

La société peut également créer, acquérir, mettre en valeur, utiliser ou concéder l'usage de droits intellectuels. Elle peut notamment créer, acquérir, mettre en valeur utiliser ou concéder l'usage des brevets, licences, noms de domaines, logos et marques, ainsi que des droits qui en découlent ou les complètent.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "ZERUS S.A.R.L."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze millions quatre cent soixante six mille Euro (EUR 12.466.000,-) représenté par douze mille quatre cent soixante six (12.466) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis

doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature de classe A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1.Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- 2.Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- 3.L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- 4.Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les associés fondateurs déclarent souscrire l'intégralité des parts de la société comme suit:

- Monsieur Eric Mercier, prénommé . . . . . 12.404 parts
- Madame Alexandrina Mercier, prénommée . . . . . 62 parts

Toutes les parts sociales sont libérées intégralement par des apports en nature décrits ci-après, proportionnellement aux droits que Monsieur Eric Mercier et Madame Alexandrina Mercier détiennent dans la société apportée:

1.- Monsieur Eric Mercier et Madame Alexandrina Mercier apportent respectivement 15.920 et 80, soit 16.000 parts sociales d'une valeur nominale de trente huit (38,-) Euro chacune, représentant 100% (cent pour cent) de la totalité des parts sociales émises, de la société "Axis S.A.R.L.", une société de droit français, ayant son siège social Chemin des grottes, F-30130 Pont Saint Esprit et au capital souscrit de six cent huit mille (608.000,-) Euro; cet apport étant évalué à douze millions quatre cent soixante six mille Euro (EUR 12.466.000,-).

#### *Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, son bilan récent et une déclaration émise par son gérant attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

#### *Réalisation effective de l'apport.*

Monsieur Eric Mercier et Madame Alexandrina Mercier, apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signées, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir la France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à douze millions quatre cent soixante six mille Euro (EUR 12.466.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 5.500 Euro.

#### *Décision des associés*

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Pouvoir de signature de classe A:

La société Decia Invest S.A., ayant son siège social 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B-99624 et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE.

Pouvoir de signature de classe B:

Monsieur Eric Mercier, né le 6 octobre 1953 à Neuilly sur Seine (France) et demeurant Chemin des grottes, F-30130 Pont Saint Esprit.

Madame Alexandrina Mercier, née le 19 juillet 1958 à Ruivaes Vila Nova de Famalicao (Portugal) et demeurant Chemin des grottes, F-30130 Pont Saint Esprit.

Ils sont nommés aux postes de gérants pour une durée illimitée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 38 avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2011. Relation: LAC/2011/8716. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1 mars 2011.

Référence de publication: 2011032893/168.

(110037621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

#### **State Street Bank GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1855 Luxemburg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.186.

#### *Auszug aus dem Letter of Resignation vom 8. Februar 2011*

Aus dem Letter of Resignation des Herrn Robert Oliver Fürst vom 8. Februar 2011 ergibt sich Folgendes:

Herr Robert Oliver Fürst legt sein Amt als Niederlassungsleiter der State Street Bank GmbH Zweigniederlassung Luxemburg (R.C.S. Luxemburg: B 148.186) zum 8. Februar 2011 nieder.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frankfurt am Main, den 07. März 2011.

*Für die Gesellschaft*

Rainer Voss

Référence de publication: 2011051338/15.

(110056186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 144.152.

—  
*Extrait de la Lettre de Démission en date du 10 mars 2011*

Par sa lettre en date du 10 mars 2011, Monsieur Stefan Gmuer a présenté sa démission en sa qualité de gérant de la Société, ceci avec effet au 10 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour extrait et traduction conformes

State Street Luxembourg S.à r.l.

Timothy J. Caverly

Référence de publication: 2011051339/15.

(110056803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**CPS "A RIFAT" asb, Club de Pétanque de Steinfort "A RIFAT" asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 22, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg F 8.653.

—  
STATUTS

**A) Dénomination, Durée, et Siège de l'association sans but lucratif**

**Art. 1<sup>er</sup>** . La dénomination sociale du Club est: Club de Pétanque de Steinfort "A RIFAT" asbl, en abrégé CPS "A RIFAT" asbl

Le Club à été fondé le 03 janvier 2011 en tant que "association sans but lucratif" (a.s.b.l.) et est en tant que tel soumis à la législation du 21 avril 1928, ainsi qu'aux présents statuts. La durée du club, n'étant pas définie, est illimitée.

**Art. 2.** Le siège social est dans la Commune de Steinfort, plus précisément à "Café Sandkescht" 22, rue de Kleinbettingen L-8436 STEINFORT

Lé déplacement du siège social à une autre adresse devra se faire par une assemblée générale statuaire.

**B) But et Raison sociale**

**Art. 3.** Le Club a pour but de promouvoir et de soigner l'image des activités sportives du jeu de pétanque et de maintenir des relations amicales.

A cette fin, le Club CPS est rattachée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BOULES ET DE PETANQUE dont le siège est actuellement à Belvaux-Metzerlach.

**Art. 4.** Toute action et comportement étant en contradiction avec le but et la neutralité du Club, que ce soit du genre politique, idéologique ou religieux, ne sont pas admis et peuvent être sanctionnés par l'exclusion de la personne concernée.

**Art. 5.** Afin de suffire à ses but et raison, le Club est rattaché aux activités organisés par la FLBP et se soumet à ses règlements.

Les activités du Club incluent en outre la participation à toute organisation publique, que ce soit sur le plan sportif ou social, à condition de promouvoir but et raison du Club ou de contribuer à son équilibre financier.

**C) Affiliation, Admission, Exclusion, Cotisations**

**Art. 6.** Le Club se compose de membres actifs et membres honoraires. Membre actif est celui qui est en possession d'une licence débutant ou d'une licence joueur de la fédération FLBP ou membre de comité et qui a payé sa cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Membre honoraire est celui qui soutiens le Club d'une façon morale ou financière et qui a payé sa cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs, ayant atteint l'âge de 18 ans, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Seul le Comité tranche dans toutes les admissions ou non-admissions de membres actifs par simple vote dans la prochaine réunion du Comité.

**Art. 7.** La démission d'un membre actif peut se faire comme suit:

- a) par changement de Club
- b) par démission écrite
- c) automatiquement par non-paiement de la cotisation annuelle

d) par exclusion

**Art. 8.** L'exclusion par le Comité peut s'effectuer comme suit:

- a) pour toute infraction contre les statuts ou pour tout comportement nuisible au Club
- b) pour désintérêt majeur aux activités du Club

L'exclusion du Club est décidée par le Comité par majorité simple, après avoir analysé les faits reprochés de la personne en question. L'exclusion formelle sera communiquée à la personne concernée par lettre recommandée.

**Art. 9.** Ni démission et ni exclusion ne donnent droit à la restitution du montant payé pour la cotisation annuelle.

**Art. 10.** Les cotisations annuelles perçues par le Comité donnent droit à une carte de membre valide pour l'année en cours. Le montant de la cotisation annuelle sera définie par le Comité. Tout changement aux cotisations doit être voté par l'Assemblée Générale.

#### **D) Administration, Comité, Commissions**

**Art. 11.** Les affaires courantes sont exécutées par un Comité élu par l'Assemblée Générale qui doit être composé de minimum 5 membres et de maximum 11 membres.

Afin de faciliter la gestion du Club, le Comité peut être subdivisé en cellules de gestion à définir par le Président.

Le Comité dispose des compétences étendues afin d'agir dans l'intérêt du Club à l'exception de celles, qui de droit ou selon les présents statuts, sont réservées à l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Tout membre âgé de 18 ans est éligible pour faire partie du Comité.

**Art. 13.** La durée des mandats au Comité est de 2 ans. Aux fins de renouvellement, un tiers des membres de comité, désignés par tirage au sort la première année, doivent sortir du Comité. Les membres sortants sont rééligibles. Président, secrétaire et trésorier ne peuvent pas être sortants du Comité la même année.

En cas de démission d'un membre de Comité en cours d'année comptable, un remplaceant peut être coopté par vote du Comité jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui est prévue pour le renouvellement des mandats au sein du Comité.

Les candidats aux élections du Comité, doivent remettre leur candidature par écrit au Président avant le début de l'Assemblée Générale. Les candidats avec le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité de voix, il sera procédé à un ballottage. Une nouvelle égalité mettra en vigueur le règlement suivant:

- a) élue est celui/celle avec la plus grande ancienneté au sein du Comité.
- b) élue est celui/celle avec la plus grande ancienneté en tant que membre actif au Club.
- c) élue est celui/celle avec le plus grand nombre de voix reçus par votre du comité restant

Les élections seront faites par vote secret.

**Art. 14.** Le nombre des membres au Comité est fixé avant chaque nouvelle élection.

Le Président est directement élu par l'Assemblée Générale. Le nouveau Comité désigne dans sa première réunion, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et autres membres actifs du Comité avec toutes leurs responsabilités et compétences individuelles. Un membre de Comité peut exercer une ou plusieurs fonctions (max.2), p.ex. (secrétaire et trésorier) sauf (président et vice président en même temps)

**Art. 15.** Le Comité se réunit sur convocation de son Président autant de fois que les besoins du Club le nécessitent ou si un ou plusieurs membres du Comité le demande expressément.

**Art. 16.** Le membre du Comité qui ne remplit pas ses tâches, ses responsabilités ou ses compétences, peut être suspendu de son mandat par simple vote du Comité jusqu'à la prochaine Assemblée Générale prévue pour le renouvellement des mandats de membres de Comité.

Le membre du Comité suspendu de son mandat, est éligible à la prochaine Assemblée Générale prévue pour le renouvellement des mandats de membres de Comité.

**Art. 17.** Le Président exercera la plus haute fonction et représente le club officiellement.

Les réunions sont dirigées par le président et en son absence, par son remplaceant en ordre suivant: Président - Vice-président - Secrétaire - Trésorier.

Seul si au moins la moitié des membres du Comité est présente aux réunions, celui-ci peut débattre. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président tranche.

**Art. 18.** Le Comité peut déléguer certaines affaires internes à l'un ou l'autre membre du Comité ou à un tiers, sans pour autant pouvoir se soustraire de sa responsabilité.

Envers un tiers, le Comité est engagé pour les affaires courantes jusqu'à un montant de 300,00 € EUR, par simple signature du trésorier ou par la signature du membre de Comité muni des compétences en question requises. Pour tout engagement dépassant 300,00 € EUR, l'accord de la majorité du Comité est requise.

**Art. 19.** Pour gérer l'un ou l'autre secteur d'activité du Club, le Comité peut former des Commissions. Un mandataire par commission sera désigné par le Comité. Le mandataire a le pouvoir de gérer l'organisation interne de sa commission avec responsabilité en accord avec le Comité pourvu qu'elles soient en concordance avec le présent statut.

### **E) Année comptable, Finances, Assemblée Générale**

**Art. 20.** L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** La comptabilité des finances du Club appartient au trésorier, qui en fait rapport à l'Assemblée Générale. Afin de contrôler la gestion financière du Club, le Comité désigne deux réviseurs de caisse, qui sont en droit de recueillir à tout moment des informations et de réclamer les pièces comptables relatives aux finances du Club.

**Art. 22.** L'Assemblée Générale doit être convoquée au moins une fois par an et ceci de préférence au mois de janvier, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

L'Assemblée Générale doit être rendue publique au moins 2 semaines à l'avance, ensemble avec son ordre du jour.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit également être convoquée si au moins 1/4 des membres possédant le droit de vote, en font la demande par lettre au président avec la mention de l'ordre du jour.

Toute proposition soutenue par signature par au moins 1/3 des membres actifs enregistrés sur la dernière liste des membres, doit être mise sur l'ordre du jour.

Des décisions ne figurant pas sur l'ordre du jour peuvent seulement être délibérés valablement, si les statuts le prévoient expressément.

**Art. 23.** L'Assemblée Générale est en capacité de statuer, indépendamment du nombre des présences de membres. Les décisions sont prises à la majorité simple à l'exception des questions, qui de droit ou d'après les statuts, demandent une autre majorité.

Tous les membres actifs ont le droit de vote, le même droit de vote.

Si un membre actif qui a le droit de vote, ne peut pas être présent à l'Assemblée Générale pour une raison valable, peut faire représenter son vote par une tierce personne avec droit de vote sur une présentation d'une procuration dûment signée avec copie de la carte d'identité de la personne absente. La tierce personne a le droit de représenter un seul membre actif lors d'un vote.

A l'égalité de voix, la voix du Président tranche.

**Art. 24.** Les points suivants sont expressément à la seule compétence de l'Assemblée Générale et doivent figurer sur l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale statuaire:

- a) Rapport d'activité du Club
- b) Rapport comptable sur la situation financière du Club
- c) Désignation des réviseurs de caisse
- d) Réélection d'une partie du Comité (en cas échéant)

### **F) Changements de statuts, Liquidation du Club**

**Art. 25.** Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut délibérer sur des changements aux statuts ou sur la liquidation du Club.

Une délibération valable sur des changements aux statuts peut seulement se faire si au moins 2/3 des membres actifs sont représentés à l'Assemblée Générale.

Tout changement aux statuts demande une majorité de 2/3 des votants.

Si les 2/3 des membres actifs ne sont pas représentés, une nouvelle Assemblée Générale peut être convoquée, qui pourra valablement délibérer indépendamment du nombre des membres représentés.

La liquidation du Club ne pourra être décidée que si au moins 2/3 des membres votants sont représentés. Si cette condition n'est pas remplie, une 2<sup>ème</sup> Assemblée peut être convoquée qui pourra délibérer valablement indépendamment du nombre des membres actifs représentés. Une liquidation est seulement valable de droit, si la décision est prise à la majorité de 2/3 des votants.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées sur décision du Comité ou sur demande d'une majorité de 1/3 des membres actifs avec ordre du jour.

La publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire se fait de la même façon que celle prévue pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le cas de la liquidation du Club, les fonds et propriétés restants du Club sont attribués à une association poursuivant un but similaire ou à la Commune de Steinfort.

### **G) Divers**

**Art. 26.** Le Club possède la personnalité civile et juridique selon les dispositions légales du 10 août 1915, dès la publication de ses statuts et de la composition de son Comité aux annexes du Mémorial.

**Art. 27.** Pour toute situation qui ne sera pas réglementée par les présents statuts, le Club se soumet aux dispositions légales en vigueur.

Signatures.

Référence de publication: 2011034021/147.

(110036030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

**State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.152.

*Extrait de la Lettre de Démission en date du 10 mars 2011*

Par sa lettre en date du 10 mars 2011, Monsieur James Phalen a présenté sa démission en sa qualité de gérant de la Société, ceci avec effet au 10 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour extrait et traduction conformes

State Street Luxembourg S.à r.l.

Timothy J. Caverly

Référence de publication: 2011051340/15.

(110056803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.152.

*Extrait de la Lettre de Démission en date du 10 mars 2011*

Par sa lettre en date du 10 mars 2011, Monsieur William Slattery a présenté sa démission en sa qualité de gérant de la Société, ceci avec effet au 10 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour extrait et traduction conformes

State Street Luxembourg S.à r.l.

Timothy J. Caverly

Référence de publication: 2011051341/15.

(110056803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**INNCONA S.à.r.l. & Cie Quatre cent quatre-vingt-cinquième (485.), Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 159.174.

Durch Einschreibebriefe vom 11.11.2010 wurden die Gesellschafter der INNCONA S.à r.l. & Cie Quatre cents quatre-vingt-cinquième (485.) zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung einberufen, welche am 10.12.2010, um 10:00 Uhr in den Geschäftsräumen der Inncona Management S.à r.l., geschäftsansässig 5, rue Baachergaass, L-5444 Schengen stattfinden sollte. Die Komplementärin weigerte sich die Gesellschafterversammlung durchzuführen.

Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautete wie folgt:

*Tagesordnung*

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Wegen der Weigerung der Komplementärin, das Liquidationsverfahren zu betreiben und des zerstörten Vertrauensverhältnisses mit der Komplementärin beschließt die Gesellschaft durch den allein stimmberechtigten Kommanditisten am 05.01.2011 Folgendes:

Die Versammlung benennt ein Büro und zwar:

zum Vorsitzenden Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf,

zum Schriftführer RA Martin Seidel, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D- Wallstrasse 16, 40213 Düsseldorf,  
zum Stimmzähler RA Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D - Stefan-George-Straße 13, 54295  
Trier.

A.- Der Vorsitzende erklärt die Sitzung in dessen Geschäftsräumen eröffnet am 05.01.2011 um 11:00 Uhr.

Aus einer vom Büro erstellten Anwesenheitsliste geht die Zahl der Gesellschafter, die in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind sowie die Zahl der Anteile die sie halten, hervor. Diese Anwesenheitsliste ist vom Büro und den Gesellschaftern respektiv deren Vertretern unterzeichnet. Ebenso sind die Vollmachten vom Büro parapiert. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

B.- Die Gesellschafterversammlung, welche mittels Einschreibebriefe an alle Gesellschafter vom 11.11.2010 mitsamt Tagesordnung einberufen wurde, und im Einverständnis aller stimmberechtigten Gesellschafter auf den 05.01.2011 verlegt wurde, ist rechtsgültig einberufen.

C- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

*Tagesordnung*

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung / Bestätigung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die Inncona S.à r.l. & Çie Quatre cents quatre-vingt-cinquième (485.), geschäftsansässig 5, rue Baachergaass, L-5444 Schengen, mit sofortiger Wirkung aufzulösen, (mise en liquidation avec effet Immédiat).

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung als Liquidator Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am le-weschten Flouer L- 6691 Moersdorf der Gesellschaft zu ernennen (Art. 6 Abs. 4 der Statuten). Die ursprünglich hierfür vorgesehene Komplementärin wird wegen Störung des Vertrauensverhältnisses nicht eingesetzt.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung ersucht den Liquidator dringlich den Liquidationsbeschluss im Handelsregister zu hinterlegen und dessen Veröffentlichung im Memorial C zu beantragen.

Nachdem kein weiterer Punkt mehr angeschnitten wurde, ist Gesellschafterversammlung um 12:00 Uhr für beendet erklärt worden.

Hiesiges Protokoll ist während der Gesellschafterversammlung in Luxemburg den 05.01.2011 gefertigt worden.

Rechtsanwälte Ricken und Partner GbR

Unterschriften

Référence de publication: 2011034023/56.

(110036157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

**State Street Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.152.

*Extrait de la Lettre de Démission en date du 10 mars 2011*

Par sa lettre en date du 10 mars 2011, Monsieur Stefan Gavell a présenté sa démission en sa qualité de gérant de la Société, ceci avec effet au 10 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Pour extrait et traduction conformes

State Street Luxembourg S.à r.l.

Timothy J. Caverly

Référence de publication: 2011051342/15.

(110056803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.